



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique sur les activités qu'il a menées en 2015, tel qu'il a été approuvé par les membres du Groupe de travail.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail spécial
sur la prévention et le règlement des conflits
en Afrique
(*Signé*) Ismael Abraão **Gaspar Martins**



Rapport sur les activités que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a menées pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, créé en application de la déclaration du Président en date du 31 janvier 2002 (S/PRST/2002/2), par laquelle le Conseil a reconnu la nécessité de mesures adéquates pour prévenir et régler les conflits en Afrique et déclaré envisager la création d'un groupe de travail chargé de suivre l'application des recommandations formulées dans la déclaration susmentionnée et de renforcer la coordination avec le Conseil économique et social.

2. L'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ismael Abraão Gaspar Martins, a été nommé Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2015 (voir S/2015/2/Rev.4). Le présent rapport rend compte des activités que le Groupe de travail a menées en 2015.

II. Activités du Groupe de travail en 2015

3. Le 19 février 2015, le Groupe de travail s'est réuni pour examiner les activités proposés par le Président pour l'année 2015 et, à l'issue de consultations, a adopté le projet de programme de travail. Le 19 février également, le Groupe de travail a commencé à réfléchir à la manière d'aider le Conseil de sécurité à préparer sa neuvième réunion consultative annuelle conjointe avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui était prévue pour le 12 mars.

4. Le 6 mars, le Groupe de travail s'est réuni pour poursuivre l'examen des préparatifs de la réunion consultative conjointe. L'Union africaine devant accueillir celle-ci à Addis-Abeba, l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Tété António, a participé à la séance du Groupe de travail afin d'informer ses membres de l'état d'avancement des préparatifs et de leur présenter certains éléments du projet de communiqué conjoint susceptible d'être adopté à la réunion consultative conjointe. La version finale du texte convenu pour le communiqué conjoint a été transmise au Président du Conseil de sécurité le 20 mars (voir S/2015/212).

5. Le 30 avril, le Groupe de travail a examiné la question de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix et les enseignements tirés de l'expérience à cet égard. Il a également entendu les exposés du Président de la Commission de consolidation de la paix, Olof Skoog (Suède), de l'Observateur permanent de l'Union africaine et du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Oscar Fernández-Taranco. Les présidents des différentes formations pays de la Commission de consolidation de la paix, les représentants des États africains concernés et le Président du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du

dispositif de consolidation de la paix, Gert Rosenthal, ont également participé à la réunion.

6. La discussion fructueuse qui a suivi a permis aux membres du Groupe de travail d'examiner un éventail de sujets pertinents, comme la multiplication des échanges entre le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et les bureaux de l'Union africaine situés sur le terrain, concernant la nature et la portée des problèmes liés à la consolidation de la paix, la répartition éventuelle des tâches et l'établissement de cadres concrets permettant de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes africaines dans la planification et la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix. Le Président de la Commission a souligné que la dimension régionale revêtait une grande importance pour plusieurs pays dont celle-ci s'occupait, et dit que les organismes des Nations Unies pourraient être plus efficaces si les liens entre les équipes de pays des Nations Unies étaient resserrés et si la Commission collaborait plus systématiquement avec les entités régionales et sous-régionales.

7. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix a fait observer que, dans le cadre du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, une attention spéciale avait été accordée à l'aspect sécurité dans les années précédentes mais que, les relations ayant évolué, il fallait dorénavant privilégier une vaste collaboration à l'échelle internationale.

8. Le représentant de l'Union africaine a mentionné les problèmes récurrents rencontrés dans les pays africains sortant d'un conflit, dont la reprise de la violence et le manque de moyens financiers, et souligné qu'il était de plus en plus nécessaire que la Commission de consolidation de la paix et l'Union africaine collaborent entre elles pour faire face aux problèmes de développement, maintenir le dialogue et procéder à une analyse commune des différentes situations. Les participants ont également débattu de la meilleure manière de rapprocher les organes concernés, d'aucuns suggérant que le Conseil de sécurité se serve du Groupe de travail pour mieux tirer parti de l'expérience de la Commission de consolidation de la paix. Selon certains, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies devraient entretenir des contacts plus réguliers, notamment pour échanger des informations en cas d'alerte rapide et pour mobiliser conjointement des ressources. Plusieurs participants ont bien fait comprendre qu'il fallait rompre avec la tradition de la gestion cloisonnée en mettant en avant les avantages de la collaboration.

9. Le 22 juin 2015, le Groupe de travail s'est penché sur les solutions susceptibles d'atténuer les problèmes survenant avant et après les élections en Afrique, ainsi que sur le rôle de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Il a entendu les exposés présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, Mohammed Ibn Chambas, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Abdoulaye Bathily, le Directeur adjoint de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, Tadjouline Ali-Diabacté, et l'Observateur permanent de l'Union africaine. Le Président de la Commission de consolidation de la paix, les présidents des différentes formations pays et les représentants permanents des pays africains tenant des élections en 2015 et 2016 ont été invités à prendre part aux discussions.

10. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afrique de l’Ouest a souligné que le calendrier électoral de cette région serait chargé en 2015 et 2016, et classé les élections ayant déjà eu lieu en deux catégories: celles qui avaient mené à la consolidation des institutions et à la réconciliation – comme au Libéria, au Mali et au Nigéria – et celles qui avaient suscité des clivages sociaux et dégénéré en actes de violence. Il a appelé l’attention sur l’élection qui s’était récemment déroulée au Nigéria – où l’ONU avait joué un important rôle de médiateur pour atténuer les risques de violences électorales – et qui, à son avis, devrait servir de modèle pour la région et le continent. Il a également souligné l’influence majeure que l’Organisation des Nations Unies, l’Union africaine et la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest avaient exercée au Burkina Faso après la chute du Président Blaise Compaoré, le 31 octobre 2014, par exemple en s’engageant à continuer de participer au processus de transition et aux élections qui devraient avoir lieu en 2015. Dans le même ordre d’idées, il a suggéré que l’Union européenne, l’ONU et l’Union africaine coordonnent leurs missions de bons offices en prévision des élections nationales de 2015 en Guinée, et mis en valeur le rôle que l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire avait joué dans ce pays en offrant un soutien politique pour la tenue de l’élection présidentielle en 2015 et plus particulièrement en aidant les autorités ivoiriennes à instaurer les conditions de sécurité requises.

11. Le Représentant spécial a fait observer que les élections tenues en Afrique de l’Ouest avaient permis de mettre en évidence quelques principes importants. Premièrement, les processus démocratiques devaient être ouverts, transparents, responsables et propices à l’instauration d’un climat de confiance. Deuxièmement, les commissions électorales nationales devaient être indépendantes et leurs membres élus au terme d’une procédure transparente. Il importait d’entretenir des liens réguliers avec les parties prenantes nationales et de leur fournir les informations nécessaires à leur pleine participation. Troisièmement, une coopération étroite entre les différents partis politiques pouvait témoigner de leur volonté de contribuer pacifiquement et équitablement à la solution de questions d’intérêt national. Quatrièmement, le Représentant a appelé l’attention sur le rôle de la société civile et des observateurs nationaux, par exemple pour créer une plateforme composée d’éminentes personnalités. L’utilisation de statistiques à des fins de surveillance électorale permettait aux observateurs nationaux d’avoir une vue d’ensemble du processus électoral. Cinquièmement, tous les partis politiques et candidats devaient bénéficier d’une couverture médiatique équitable, y compris dans les organes d’information appartenant à l’État. Enfin, tous les éléments liés à la sécurité devaient être intégrés dans une stratégie visant toutes les régions du pays et toutes les étapes du processus, et les services de sécurité devaient demeurer neutres.

12. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afrique centrale a fait observer que de nombreux pays tenant des élections dans cette région sortaient d’un conflit, ce qui compliquait tout particulièrement cet exercice. Contrairement à l’Afrique de l’Ouest, l’Afrique centrale s’était ouverte à la démocratie multipartite, mais celle-ci ne jouissait pas encore d’une grande stabilité, et des signes de conflit étaient encore palpables. Dans certains États d’Afrique centrale, les médias privés étaient moins présents, alors qu’il existait de fortes tensions sociales. Sur le plan économique, le Représentant a appelé l’attention sur la chute des cours du pétrole, qui conduisait certains États vers une crise économique susceptible d’avoir des répercussions sur les politiques sociales. En outre, les élections imminentes en

Afrique centrale se dérouleraient alors que des solutions de consensus n'avaient pas encore été trouvées pour certaines questions, telles que la limitation du nombre des mandats successifs établie par la Constitution et la possibilité de modifier les constitutions en vigueur. S'agissant des circonstances justifiant le report des élections, le Représentant spécial a dit que la question était de savoir si celles-ci allaient favoriser la réconciliation nationale ou exacerber les divisions. Au Burundi, par exemple, les partis politiques auraient dû engager un dialogue franc pour parvenir à un consensus, et le fait de tenir des élections hâtives sans amorcer de processus de réconciliation, sans améliorer les conditions de sécurité et sans donner la possibilité aux personnes déplacées de voter avait contribué à miner le processus électoral.

13. Le Directeur adjoint de la Division de l'assistance électorale a fait observer que la pratique de plus en plus répandue consistant à tenir hâtivement des élections avait parfois envenimé la situation politique et les conditions de sécurité de certains pays africains. Il a rappelé que le Groupe des Sages de l'Union africaine avait recommandé que les pays prennent des mesures pour préparer et organiser les élections de manière adéquate. Il a souligné que les causes systémiques des conflits électoraux étaient généralement ancrées dans des problèmes non résolus tels que l'exclusion, l'inégalité ou un manque de confiance envers les institutions. L'Organisation des Nations Unies pourrait fournir une assistance technique dans des domaines comme la gouvernance démocratique, la promotion de règles électorales équitables, l'établissement de calendriers appropriés ou le déploiement d'observateurs électoraux.

14. L'Observateur permanent de l'Union africaine a évoqué les instruments juridiques adoptés par celle-ci, notamment la Décision d'Alger de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement. Le Service de la démocratie et de l'assistance électorale de l'Union africaine a participé à l'observation, à l'assistance et à la réforme électorales, ainsi qu'aux activités de formation et de renforcement des capacités des bureaux chargés de surveiller les élections. Le Groupe des Sages avait établi plusieurs rapports sur les moyens de prévenir ou de régler les crises et différends survenant dans la foulée d'élections. L'Observateur a souligné l'importance de la prévention, de l'appropriation et d'une meilleure coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, ainsi que le manque de moyens financiers de celle-ci et les avantages de la diplomatie discrète.

15. Au cours du débat qui a suivi, un participant a reconnu que les élections permettaient de mesurer la stabilité politique d'un pays. En République centrafricaine, par exemple, la tenue d'élections permettrait un retour à l'ordre constitutionnel. Un autre participant s'est félicité de ce que le Conseil de sécurité accorde une attention accrue aux contextes électoraux et dit que la présence de la communauté internationale contribuait à promouvoir la stabilité et à atténuer les tensions. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a dit que tout pays tenant des élections malgré la crainte de la reprise d'un conflit pourrait demander le soutien de la Commission, pour que celle-ci examine simplement la question ou l'accompagne dans sa démarche électorale. Il a ajouté que la Commission pourrait travailler en collaboration plus étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement et souligné la nécessité d'une plus grande latitude dans l'utilisation des ressources, y compris celles du Fonds pour la consolidation de la paix. Un participant a dit qu'il fallait introduire les perspectives

régionales et sous-régionales dans les travaux de la Commission et du Conseil de sécurité, et insisté sur l'importance de la prise en main du processus électoral par le pays concerné et de la souveraineté des États, par exemple aux fins de l'interprétation de la Constitution. Un autre participant attachait une grande valeur à la participation des jeunes à la vie politique, à la présence d'une société civile active et au rôle des femmes dans les processus politiques; il a aussi suggéré que la Commission et le Conseil de sécurité coordonnent leurs messages. Concluant sur une mise en garde, il a dit que d'importants pouvoirs pourraient être perdus si des principes comme la prise en main par le pays concerné, l'inclusion et le rôle des régions et sous-régions étaient appliqués de manière incohérente.

16. Le 14 septembre 2015, le Groupe de travail s'est penché sur la diplomatie préventive en Afrique, le rôle de l'Union africaine à cet égard et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Il a entendu les exposés du Chef de la Division Prévention des conflits et alerte précoce de l'Union africaine, Fred Ngoga-Gateretse, et du Directeur des affaires politiques du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, Abdel-Fatau Musah. Le Président de la Commission de consolidation de la paix et l'Observateur permanent de l'Union africaine ont également participé à la réunion. Celle-ci était ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le Chef de la Division Prévention des conflits et alerte précoce de l'Union africaine a mis en lumière plusieurs domaines dans lesquels la prévention pouvait être améliorée. Soulignant la nécessité d'améliorer les dispositifs d'alerte précoce, il a décrit les activités menées par l'Union africaine, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les communautés économiques régionales, en vue de garantir le même niveau de connaissance des situations dans chacun de ces organes. Évoquant certaines difficultés qui entravaient l'efficacité des dispositifs d'alerte précoce, il a fait observer que, face à certaines crises, l'Union africaine et les communautés économiques régionales n'analysaient pas de la même manière le déroulement de la situation, et souligné que, si la notion d'alerte précoce était largement acceptée, dans la pratique, les parties prenantes souhaitant véritablement être averties rapidement étaient rares. Il a recommandé de resserrer les liens avec la société civile et les partenaires régionaux pour renforcer l'efficacité de la prévention des conflits.

18. Il a fait valoir que, dans certains cas, la diplomatie préventive était devenue une forme de gestion de crise et que certaines modalités de prévention plus précoce pourraient s'avérer fructueuses si les États Membres acceptaient d'évaluer leurs vulnérabilités structurelles. Il a signalé que ceux qu'il a nommés des « diplomates préventifs » devaient être mieux équipés et relevés, à cet égard, que l'Union africaine s'employait à élargir sa réserve d'envoyés, dans l'objectif de repérer des envoyés chevronnés, dotés de grandes capacités et jouissant de la plus haute réputation. Il a toutefois averti qu'il fallait d'avantage d'investissement financier pour obtenir des résultats, en particulier en matière de capacité d'intervention rapide. Il a dit espérer qu'une unité d'appui à la médiation serait rapidement créée à l'Union africaine, tout en sachant que cela dépendrait de la disponibilité de ressources à cette fin.

19. Le Directeur des affaires politiques du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a fait observer qu'au moment de sa création en 2002, l'Union africaine avait rompu avec le principe de non-ingérence suivi par l'Organisation de l'unité africaine, pour appliquer celui de « non-indifférence », axé sur le partage des

responsabilités aux niveaux continental et régional. Afin de conjurer les conflits, l'Union africaine a intégré des normes et des structures juridiques, y compris des dispositifs d'atténuation, à l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Elle a également eu recours aux bons offices du Président de la Commission de l'Union africaine et dépêché des représentants et envoyés spéciaux ainsi que des missions d'enquête ou d'observation électorale. Le Directeur a décrit le processus d'entrée en vigueur de l'Architecture africaine de gouvernance, qui est un ensemble de normes formant un programme de gouvernance applicable à l'ensemble du continent, basé sur des instruments juridiques, parmi lesquels l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

20. Compte tenu de la tenue d'un grand nombre d'élections en Afrique en 2015 et 2016, le Directeur a déclaré qu'il fallait être prêt à soutenir les populations exposées aux risques de conflit. La question de la durée des mandats a causé des tensions que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont eu des difficultés à gérer. Certaines élections ont déclenché des heurts entre les autorités et certains groupes de population et donné lieu à des doléances politiques. Il n'y avait certes pas de solutions simples mais il existait des moyens de mieux utiliser l'influence collective. Constatant que les débats sur les principes de primauté et de subsidiarité avaient conduit à une impasse, le Directeur a fait valoir qu'un passage en revue et une analyse des différents horizons en vue d'établir une compréhension commune de la situation pourraient permettre d'harmoniser l'action collective. Il a rappelé que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en étaient encore au stade où elles apprenaient à interagir avec des groupes différents, sur le plan militaire et politique, et fait observer que la complexité des situations et la nouveauté des menaces excédaient les capacités et les compétences de chacune des organisations. Il a déclaré que le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine devrait être guidé par un cadre reposant sur l'ouverture précoce du dialogue, des consultations, une compréhension partagée, une planification commune et une méthode intégrée, tout au long du cycle des conflits. Les deux organisations s'efforçaient également de promouvoir des activités de renforcement mutuel des capacités, grâce à une diplomatie préventive plus axée sur les résultats ainsi que des processus de médiation.

21. L'Observateur permanent de l'Union africaine a mis l'accent sur le rôle du Groupe des Sages, instrument par lequel l'Union africaine peut s'engager dans la voie de la diplomatie préventive qui est une méthode plus économique que les onéreuses opérations de maintien de la paix. Appelant l'attention sur l'action menée à l'échelle nationale, il a souligné que la culture de la paix devait commencer au niveau local. Il a fait observer que la nature des conflits avait changé et que cela pouvait poser des problèmes pour la diplomatie préventive, en particulier dans les situations où intervenait le terrorisme.

22. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a fait observer qu'à l'occasion de deux des grands examens récemment effectués, à savoir dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et dans celui du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490), on avait fait valoir qu'il fallait des améliorations, tant dans la collaboration avec les

organisations régionales que par des actions plus concrètes aux fins de la mise en œuvre du programme préventif. Il a constaté que l'Union africaine avait acquis une immense expérience, ajoutant que le passage de la non-ingérence à la « non-indifférence » avait amélioré les possibilités d'intervention rapide. Il a fait savoir que la Commission s'employait à renforcer le volet préventif de ses activités et s'était récemment réunie pour examiner la situation au Burkina Faso. Ce pays ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission mais il lui avait demandé des conseils concernant certaines des difficultés qu'il était susceptible de rencontrer avant les élections. Quant à l'amélioration de la coopération de la Commission avec les organisations régionales, il a indiqué que l'Union africaine était ouverte aux visites.

23. Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont prononcés en faveur d'un partenariat renforcé entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, plusieurs membres du Groupe de travail ayant fait observer que l'action menée conjointement pour faire face à la situation au Burkina Faso avait permis, de façon déterminante, de garantir que les forces armées respectent l'état de droit. Un membre a préconisé un partenariat stratégique renforcé, comme l'avait recommandé le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, et fait valoir que les interventions coordonnées devaient commencer dès l'apparition des crises et comprendre davantage d'évaluations, de réunions d'information et d'analyses menées conjointement. Un autre membre a déclaré qu'il fallait renforcer le dialogue constructif entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine, en recherchant surtout les avantages comparatifs et la complémentarité. Le même membre a déploré l'insuffisance de l'investissement dans l'action préventive, préconisant que les exemples de coopération stratégique fructueuse dans le domaine du maintien de la paix soient également suivis dans le domaine de la prévention.

24. Un membre a noté que le Groupe de travail avait recommandé que le Conseil de sécurité effectue davantage de missions de visite dans le cadre de ses activités de prévention des conflits. Une autre a rappelé que, dans leur communiqué conjoint le plus récent, le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité avaient convenu de mener une mission commune en 2015. Comme ce type de missions devait servir à faciliter l'action régionale plutôt qu'à la compliquer, il a été souligné qu'il importait de les mener en étroite coordination avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales. Un membre a déclaré que les réunions consultatives conjointes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité avaient tendance à être trop formelles et devraient déboucher sur de réels plans d'action pour le règlement des conflits, au lieu d'en rester au stade des débats sur la question. Il était d'avis que les deux organes devaient entreprendre des missions conjointes en complément des réunions consultatives conjointes.

25. Un membre s'est félicité de l'intensification des activités des institutions africaines dans le domaine de la prévention des conflits, en faisant observer que les savoirs et les outils proprement africains étaient souvent plus adaptés à la gestion des situations locales. Invoquant l'exemple libyen, plusieurs membres ont déclaré qu'on avait accordé trop peu d'attention à l'initiative africaine de règlement pacifique de la crise en 2011. Ils ont souligné qu'il importait de respecter le contrôle national des activités électorales car l'ingérence étrangère pouvait envenimer la situation. Un autre membre a appelé l'attention sur le contraste entre non-ingérence et « non-indifférence », ajoutant que la communauté internationale ne pouvait pas rester indifférente face à des atrocités, qualifiables de crimes contre l'humanité et de

génocide, quel que soit le lieu où elles se produisaient. Il était d'avis qu'il fallait tenir compte du devoir de protection lorsqu'une action de diplomatie préventive était menée en pareille situation.

26. Un participant a rappelé que la résolution 1625 (2005) offrait les fondements d'une méthode systémique de prévention des conflits en Afrique. À l'époque, l'accent était mis sur la médiation. Arguant que les conflits pouvaient être détectés plus en amont, il a fait valoir que la prévention ne devait pas nécessairement être une mesure de dernière minute. Il a ajouté que, chaque fois qu'un conflit se profilait, l'ONU devait aborder la situation selon une méthode progressive. Des avancées avaient été enregistrées à cet égard, en particulier dans la résolution 2171 (2014), qui complétait la résolution 1625 (2005). Il a recommandé l'implantation de bureaux régionaux plus nombreux afin de permettre une meilleure compréhension des réalités politiques et de veiller à ce que les Nations Unies soient mieux informées.

27. Plusieurs membres et d'autres participants ont fait observer que l'ONU devait se concentrer sur le développement durable comme moyen de prévention des conflits. Un participant a rappelé que l'application de certains principes précédait la diplomatie préventive, comme la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'état de droit et le renforcement de la coopération internationale et du développement international. Citant la recommandation du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix selon laquelle il faudrait allouer un financement correspondant à 100 millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix (voir A/69/968-S/2015/490, par. 171), un participant a dit qu'un tel investissement rendrait l'Organisation mieux à même de sauver des vies, tout en lui permettant de réaliser des économies.

III. Conclusions

28. Le Président du Groupe de travail a rappelé qu'au paragraphe 18 de sa résolution 2033 (2012), le Conseil de sécurité avait décidé d'assurer le suivi des communiqués des réunions consultatives annuelles des deux Conseils, notamment dans le cadre du Groupe de travail. Ce dernier devrait donc continuer de s'acquitter de ce mandat. La dixième réunion consultative annuelle conjointe, qui doit se tenir à New York en 2016, pourrait offrir une occasion opportune d'examiner les moyens d'assurer le suivi des communiqués arrêtés par les membres des deux organes.

29. Par ailleurs, on a constaté que le développement et le renforcement de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que l'intensification du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, présentaient au Groupe de travail autant d'occasions de redynamiser son programme de travail, en servant d'organe d'experts à même de conseiller le Conseil de sécurité sur certaines questions dont il était saisi, notamment celles ayant trait à l'alerte rapide et à la prévention, grâce aux informations et analyses obtenues de sources internes à l'ONU et à l'Union africaine.

30. Le Président a noté que les réunions tenues par le Groupe de travail en 2015 avaient débouché sur un certain nombre d'idées sur le partenariat entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine, qui pourraient améliorer les travaux du Conseil, notamment dans les domaines de la consolidation de la paix, de l'atténuation des problèmes qui se posent avant et après la tenue d'élections et de la diplomatie

préventive. À cet égard, le Président a recommandé que le Conseil continue d'examiner les idées et propositions issues de ces réunions et en dégage celles qu'il pourrait intégrer à ses activités, en particulier aux fins de ses travaux relatifs à des pays précis ou de ses travaux de fond.
